

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230925-D2023\_73-DE

D/2023-158  
S'LO VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de convocation : le 19 septembre 2023		
Date d'affichage : le 26 septembre 2023		

**Séance du vingt-cinq  
deux mille vingt-trois  
à vingt heures trente**

**DELIBERATION**

**N° 2023.73**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 25 septembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON  
Monsieur SCHILLINGER ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Monsieur BOUDJEMAÏ

---

### Mise à jour des membres des commissions communales

---

VU le CGCT

VU la délibération n°2021-44 du 27 septembre 2021 relative à la désignation des membres des commissions communales

VU la démission de Madame EON et l'arrivée d'une nouvelle élue.

Madame le Maire propose d'actualiser la composition des commissions communales.

**Le conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 :

Rapporte la délibération n°2021.44

Article 2 :

Approuve la liste des commissions figurant au tableau ci-joint.

Article 3 :

Valide la composition des commissions communales.

Article 4 :

Ampliation de la présente délibération est transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de TORCY
- Madame la trésorière de CHELLES
- Archives de la commune



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

